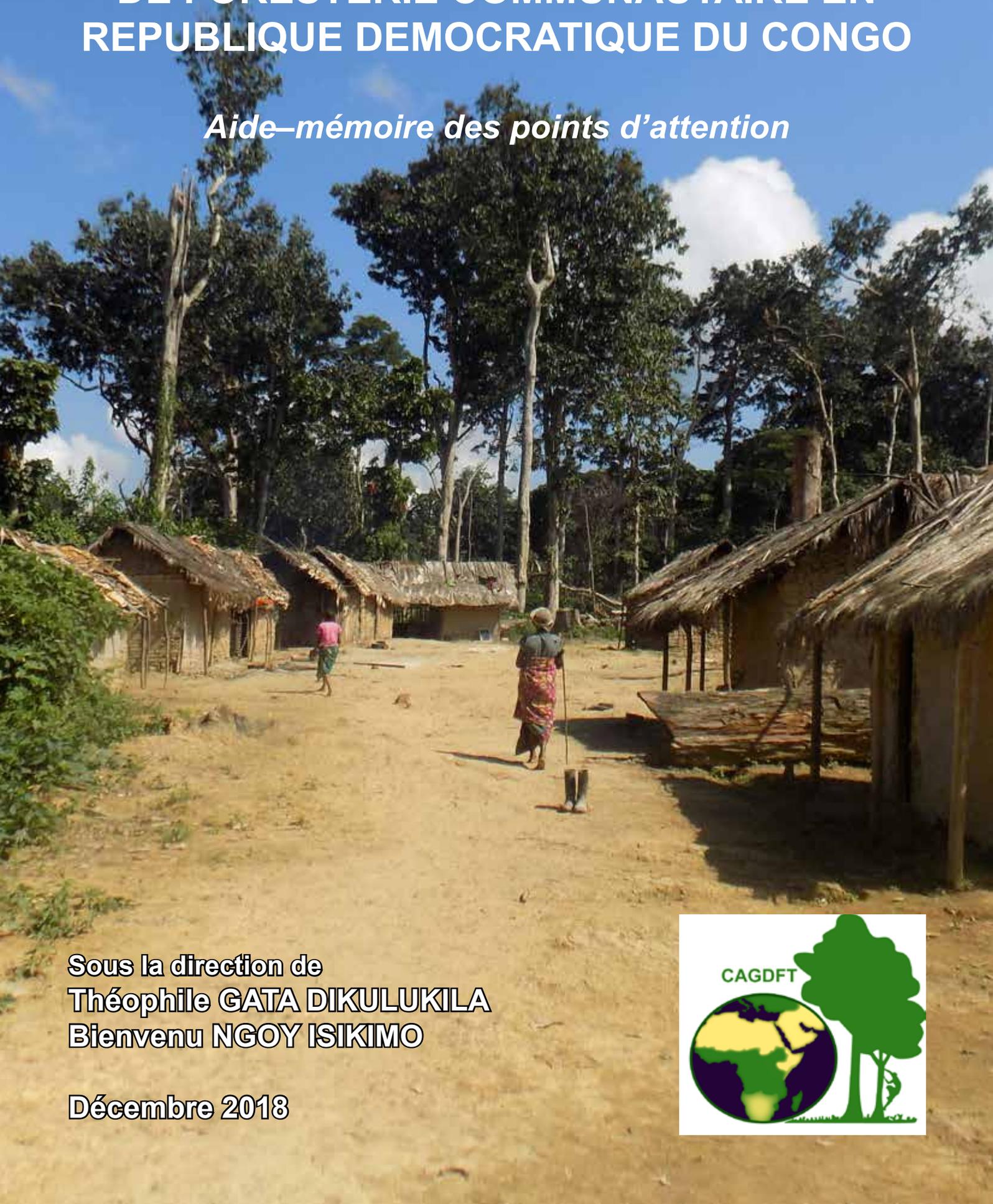


MATRICE DES RISQUES ET DES MESURES D'ATTENUATION SUR LE PROCESSUS DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Aide-mémoire des points d'attention



Sous la direction de
Théophile GATA DIKULUKILA
Bienvenu NGOY ISIKIMO

Décembre 2018

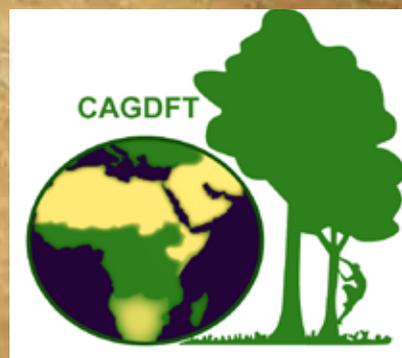


TABLE DES MATIERES

Abréviations et acronymes	1
Préface	2
1. Introduction	4
2. Contexte et justification de l'élaboration de la matrice	5
2.1. <i>Contexte</i>	5
2.2. <i>Justification</i>	7
3. Vocation de la Matrice, publics cibles et objectifs opérationnels	9
3.1. <i>Vocation</i>	9
3.2. <i>Publics cibles</i>	9
3.3 <i>Objectifs opérationnels de mise en œuvre</i>	9
4. Matrice de relevé des risques et des mesures d'atténuation	11
4.1. <i>Relevé des risques et des mesures d'atténuation se rapportant à la phase de demande d'une concession forestière de communauté locale (CFCL)</i>	11
4.2. <i>Identification des risques et mesures d'atténuation relatifs à la phase de gestion et d'exploitation</i>	18
4.3. <i>Identification et mesures d'atténuation relative a la phase de suivi et de l'évaluation</i>	26
4.4. <i>Identification et mesures d'atténuation sur les aspects transversaux lies au processus de la foresterie communautaire</i>	27
5. Impacts positifs attendus	28
6. Conclusion	30
Notes bibliographiques	31

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

APV	Accord de Partenariat Volontaire
CAGDFT	Centre d'Appui à la Gestion Durable des Forêts Tropicales
CFCL	Concession Forestière de Communauté Locale
CL	Communauté Locale
DEP	Direction des Études et de la Planification
DFC	Division de Foresterie Communautaire
DGF	Direction de Gestion Forestière
DSCR	Document de Stratégie, de la Croissance et de la Réduction de la Pauvreté
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FC	Foresterie Communautaire
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
GTF	Groupe de Travail Forêts
IFC	Initiative de Foresterie Communautaire
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Peuples Autochtones
PNFEB	Programme National Forêts, Eau et Biodiversité
SNFC	Stratégie Nationale relative à la Foresterie Communautaire
TRMA FC	Table ronde multi-acteurs sur la foresterie Communautaire

PREFACE

Cette matrice des risques et des mesures d'atténuation arrive à point nommé dans la mesure où la Stratégie Nationale relative à la Foresterie Communautaire (SNFC) venait d'être validée et approuvée par l'arrêté n°018/CAB/MIN/EDD/AAN/TNT/SAA/2018 du 12 mars 2018.

A cette occasion le plan d'action de 5ans (2018-2022) a été également élaboré, validé et lancé officiellement par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) au début du mois de juin 2018 afin de démarrer la phase expérimentale d'attribution, de gestion et d'exploitation des premières concessions forestières des communautés locales.

Ce travail de production participative des instruments programmatiques de mise en œuvre du processus de la foresterie communautaire trouve le socle de développement à travers les textes juridiques de base y afférents, à savoir, le Décret n°14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales du Premier Ministre et l'Arrêté ministériel n°025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 09 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales ainsi que la Stratégie Nationale relative à la Foresterie communautaire (SNFC) endossée par le Ministre de l'Environnement et Développement Durable.

A ces instruments programmatiques s'ajoutent les outils de mise en œuvre qui ont été également validés par les parties prenantes en décembre 2017 avec un outil spécifique concernant les peuples autochtones.

La Direction de la Gestion Forestière (DGF) à travers sa Division de la Foresterie Communautaire (DFC) en particulier et le Ministère de l'Environnement et Développement Durable en général ne peuvent que se féliciter pour la présente initiative.

Cette dernière a le mérite de mettre à la portée des acteurs concernés et avertis, une matrice précieuse qui constitue une aide-mémoire, un outil d'alerte et un rétroviseur, permettant l'amélioration progressive de la qualité des interventions à chaque phase du processus.

Autant une voiture avec un chauffeur sans rétroviseur ne remplit pas les conditions d'une conduite sécurisée, autant un processus comme celui de la foresterie communautaire en République Démocratique du Congo qui n'anticipe pas sur les risques et les solutions éventuelles ne peut être mis en œuvre avec harmonie et efficacité.

L'avènement de cette matrice prouve en quelque sorte, la volonté des acteurs à conduire ce processus en toute responsabilité et avec une détermination de réussir une entreprise complexe et laborieuse sur le terrain.

C'est ici l'occasion de remercier les principaux auteurs de cette matrice, j'ai cité Monsieur Théophile Gata Dikulukila, Directeur Exécutif de l'organisation non gouvernementale Centre d'Appui à la Gestion Durable des Forêts Tropicales (CAGDFT) et Animateur principal de la Table ronde cyclique sur la foresterie communautaire en RDC et Monsieur Ngoy Isikimo Bienvenu, Coordonnateur du Groupe de Travail Forêts (GTF) et membre du groupe thématique Plan d'action de la foresterie communautaire en RDC ainsi que tous les contributeurs de la 4ème et de la 5ème table ronde multi-acteurs sur la foresterie communautaire tenues respectivement à Kinshasa en août 2017 et en juin 2018.

Que les partenaires qui ont soutenu cette publication, à l'instar de la Rainforest Foundation UK (RFUK) à travers son bailleur le Département britannique pour le développement international (DFID) trouvent ici l'expression de la gratitude de toutes les parties prenantes.

Nous invitons les utilisateurs particulièrement les accompagnateurs des communautés locales et peuples autochtones et les leaders communautaires, à en faire un outil de travail pour plus d'efficacité en se référant régulièrement aux voyants et signaux contenus dans ce précieux document qui constitue une Aide-mémoire d'alerte et d'actions possibles, pouvant inspirer les intervenants à chaque phase pour une plus grande réactivité en soutien au processus de la foresterie communautaire en RDC.

Le Secrétaire Général a.i. à l'Environnement et Développement Durable,

Benjamin Toirambe Ba Moninga.

1. INTRODUCTION

L'adoption de la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier a apporté beaucoup d'innovations dans la gestion des forêts en République Démocratique du Congo.

L'une de ces innovations est la participation des communautés à cette gestion pour impulser leur développement conformément aux enjeux relatifs à la gestion durable des écosystèmes forestiers à travers le Bassin du Congo.

En effet, l'article 22 du Code forestier de 2002 consacre une réforme capitale pour une coexistence des droits légaux et coutumiers. Cet article a donc institué le processus de foresterie communautaire en République Démocratique du Congo comme un nouveau mode de gestion durable des forêts permettant aux communautés locales de demander et d'obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume afin de satisfaire à ses besoins vitaux.

A titre de rappel, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à l'époque (MECNT) a fixé comme objectif à la foresterie communautaire d'assurer une gestion durable et participative des forêts et de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

La stratégie pour l'atteinte de cet objectif a consisté à la mise en place d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel adéquat qui a balisé le chemin.

Il s'est passé plusieurs années, environ 12 ans, avant que les mesures d'application prévues par le code forestier visant la matérialisation des dispositions de son article 22 ne soient prises.

Cette situation s'est expliquée par de nombreuses hésitations des pouvoirs publics qui ne voulaient pas se lancer dans un processus nouveau, représentant beaucoup d'enjeux sans en saisir le vrai contour.

Cette attitude nous fait entrer de plein pied dans une espèce de prise de conscience de la notion de risques nécessitant sans nul doute la prise des mesures d'atténuation si l'on tient à atteindre les résultats escomptés.

Le Décret n°14/018 du 02 Août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales et de l'Arrêté Ministériel n°025/CAB/MIN/ECN-DD/00/RBM/2016 du 9 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales sont les deux textes de base réputés essentiels pour le développement du processus, sans oublier l'ensemble des documents d'ordre programmatique et les outils techniques de mise en œuvre.

Le lecteur de cette matrice aura le loisir de découvrir les points ci-après. Outre la présente introduction qui décrit la subdivision du document et l'approche méthodologique et la conclusion, le document de matrice est structuré en trois grandes parties : (1) Contexte et justification de son élaboration, (2) Vocation, publics cibles et objectifs opérationnels et (3) Matrices des risques et des mesures d'atténuation se rapportant à chaque phase du processus de foresterie communautaire en RDC.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DE LA MATRICE

2.1 Contexte

La République Démocratique du Congo regorge une méga biodiversité dont le portefeuille se résume en 8 parcs nationaux et 63 réserves naturelles, y compris les réserves de chasses et de biosphère. Le pays dispose de 66 % de sa superficie nationale répartie en forêts denses humides (101 millions ha), forêts de montagne (1 million ha), forêts sèches (24 millions ha) et les mosaïques de savane (29 millions ha).¹ La diversité des espèces et plantes qu'abritent ces écosystèmes place la RDC au cinquième rang des pays avec la plus riche biodiversité du monde.

Des millions de personnes sont dépendantes de ces forêts d'où elles tirent les moyens de subsistance et de production de revenus sous plusieurs formes d'exploitation sur base des pratiques modernes et traditionnelles.

De ce qui précède, il convient de souligner que le fait de disposer d'énormes ressources ne suffit pas, le grand défi est de savoir comment gérer ces ressources de manière durable au profit des générations présentes et futures afin de tirer le bénéfice réel sur le plan économique, social, écologique et culturel dans une approche participative et inclusive en conformité avec le rôle régalien de l'État.



¹ Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté – DSCR 2, p68.

Par la disposition de son article 22 qui stipule, je cite : « *Une communauté locale peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.* », la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier a ainsi institué le processus de la foresterie communautaire.

Bien que l'expérience de foresterie communautaire soit nouvelle en RDC, les premières expériences ont été conduites à titre pilote de 2007 à 2012 respectivement par la FAO dans le cadre du projet FORCOM sous financement de la Coopération Belge et par l'ONG britannique Forest Monitor avec l'appui financier de DFID. Ces deux projets précurseurs ont eu le mérite de (1) susciter un débat national sur le contenu des textes réglementaires relatifs au processus de foresterie communautaire, (2) mettre en place le cadre institutionnel par la création de la Division de Foresterie Communautaire (DFC) au sein de la Direction de Gestion Forestière au MEDD et (3) de proposer des projets consensuels du cadre règlementaire.

A ce jour, les textes règlementaires (Décret n°14/018 et Arrêté Ministériel n°025) sont complets ; la Stratégie nationale relative à la foresterie communautaire (SNFC), document de référence qui définit la vision et les principes directeurs de la foresterie communautaire sur l'ensemble du domaine forestier congolais dans un contexte de travail multi-acteurs et de pleine participation de toutes les parties prenantes a été approuvée par le MEDD à travers l'Arrêté Ministériel n°018 du 12 mars 2018 et les outils de mise en œuvre sont validés et en expérimentation sur le terrain. Et enfin, le plan d'action de 5 ans pour une phase expérimentale de la SNFC est disponible pour toutes les parties prenantes afin de tirer, à son terme, les leçons apprises.



2.2 Justification de l'élaboration de la Matrice

Ce processus qui est encore à ses débuts nécessite donc une phase expérimentale de mise en œuvre tel que stipulé dans son document programmatique qu'est la SNFC pour assurer une harmonie et une efficacité dans son développement et ce, au vu des défis énormes à relever encore.

En effet, eu égard aux leçons déjà tirées de la conduite de certaines initiatives de FC et des quelques concessions forestières des communautés locales (CFCL) présentes sur terrain dans certaines provinces du pays, il y a donc urgence d'identifier les risques potentiels de nature à entraver ce processus à tous les niveaux et de suggérer des mesures d'atténuation efficaces qui peuvent servir de solutions aux menaces qui se pointent déjà à l'horizon dans le développement du processus.

Ces menaces ont été clairement identifiées plusieurs fois par les différentes Tables rondes tenues à Kinshasa et en provinces par les acteurs de terrain.

La finalité déclarée de la foresterie communautaire en RDC dans le cadre de la stratégie y relative est celle de faire des communautés locales et peuples autochtones des acteurs forestiers majeurs assumant un rôle significatif dans la gestion durable des forêts en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie c'est-à-dire de la lutte contre la pauvreté.

Cette finalité s'appuie sur le PNFEB-2 qui prévoit qu'à horizon de la décennie 2013-2023, 2.465.000 hectares de forêts en RDC soit mis sous gestion communautaire. Elle ne peut s'accomplir que si des acteurs impliqués à tous les niveaux (local, provincial et national) ont un esprit d'anticipation et une vision prospective.



La question majeure faisant l'objet de cette analyse des risques est celle de savoir quels sont les menaces susceptibles d'influer négativement sur le développement harmonieux du processus de la foresterie communautaire en RDC, de nature à empêcher ainsi l'atteinte des résultats escomptés conformément aux attentes énormes et légitimes des communautés locales et autochtones.

Les risques ou les menaces dans le cadre de cette plaquette allient la notion de défis et se veulent une boîte à idées des solutions à travers le spectre des mesures d'atténuations bien articulées et capables d'alimenter les actions urgentes et ordinaires à entreprendre tout au long du processus dans ces différentes phases.

Nul n'ignore que les communautés locales et autochtones sont au centre de la gestion durable des ressources forestières en particulier, et des autres ressources naturelles en général en leur double qualité d'acteurs et de bénéficiaires. La présente matrice qui identifie les risques et leurs mesures d'atténuation dans la foresterie communautaire constitue pour elles (CL et PA) un guide, une grande force d'anticipation afin de faire face aux principaux défis de gouvernance, de renforcement des capacités des parties prenantes, de gestion des conflits, de préservation de l'environnement, d'utilisation rationnelle de la biodiversité, du maintien de la paix sociale et d'une participation toujours accrue et inclusive de toutes les catégories sociales.

Aujourd'hui, la RDC dispose les moyens légaux et programmatiques et des acteurs engagés. Cependant si la question des menaces n'est pas prise en charge correctement, l'enthousiasme perceptible des acteurs seul ne peut suffire si l'on n'y prend pas garde eu égard à plusieurs défis actuels à relever.



C'est dans ce cadre que lors d'une réunion pédagogique du Groupe d'experts commis à la préparation technique des tables ronde multi-acteurs, tenue en décembre 2017 au siège de Centre d'Appui à la Gestion Durable des Forêts Tropicales (CAGDFT), une résolution a été prise sur la nécessité de produire urgemment une matrice d'identification et d'analyse des risques ainsi que des mesures d'atténuation relative à la foresterie communautaire en RDC pour plus d'efficacité.

3. VOCATION DE LA MATRICE, PUBLICS CIBLES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

3.1 Vocation

La présente matrice a une vocation à la fois pédagogique et de veille.

Elle sert avant tout d'aide – mémoire des points d'attention sur les principaux risques et menaces potentiels et comme creuset des solutions possibles et mesures d'atténuations prêtes à être consultées et utilisées sur terrain par les acteurs concernés.

C'est un relevé des risques et des solutions potentielles à expérimenter comme une boîte à outils afin de s'assurer qu'aucun aspect de surprise désagréable n'aurait été omis.

La matrice a aussi vocation d'inspirer les actions à entreprendre par les intervenants, les accompagnateurs et autres sur terrain au regard des celles suggérées parmi les mesures d'atténuation à chaque phase du processus.

3.2 Publics cibles

La matrice vise toutes les parties prenantes intervenant dans les différentes phases de développement du processus de la foresterie communautaire.

C'est l'usage qu'on en fait qui va être différent selon qu'on veut anticiper sur les risques ou les atténuer, soit encore pour constater les écarts procéduraux et faire le suivi de la mise en œuvre en se servant des risques comme indicateurs de suivi ou encore tout simplement comme aide-mémoire des points d'attention à ne pas omettre pour bien progresser dans le développement des activités sur terrain particulièrement durant la phase expérimentale de la mise en œuvre de la SNFC.

Un public averti, praticien de la foresterie communautaire, décideur, chercheur, agent administratif et organisation accompagnatrice peuvent chacun se servir de cette matrice selon le cas pour améliorer la qualité des actes posés ou la qualité des interventions et du plaidoyer à mener sur terrain.

3.3 Objectifs opérationnels de mise en œuvre

La production d'une matrice de prévention des risques et d'identification des mesures d'atténuation relatif à la foresterie communautaire en RDC vise les objectifs ci-après :

Globalement, cette matrice va contribuer à l'atteinte des résultats attendus de la mise en œuvre effective et harmonieuse de la Stratégie Nationale relative à la Foresterie Communautaire (SNFC).



Spécifiquement, il s'agit de (d') :

- Identifier les risques encourus par le processus de foresterie communautaire qui sont de nature à induire des effets négatifs pouvant compromettre ce dernier dans toutes ses phases ;
- Proposer des mesures d'atténuation nécessaires pour chaque risque en vue d'inspirer les actions à entreprendre pouvant garantir le succès avec l'implication positive de tous les acteurs concernés eu égard aux spécificités socio-économiques, écologiques et culturelles dans lesquelles le processus est développé sur terrain en RDC et aussi alimenter les échanges sur le bilan régulier du processus ;
- Rendre disponible un outil de monitoring et de vérification des mesures d'atténuation proposées au regard des risques identifiés, utilisable par les acteurs concernés ;
- Servir d'outils de plaidoyer et de sources d'actions urgentes et prioritaires inspirées par les mesures d'atténuation.

Des résultats attendus, soulignons que :

- Les risques majeurs encourus par le processus de la foresterie communautaire qui sont de nature à induire des effets négatifs pouvant compromettre la mise en œuvre effective à tous les niveaux des acteurs sont identifiés ;
- Les mesures d'atténuation y relatives sont proposées pour mieux garantir le succès et pour alerter non seulement les acteurs de mise en œuvre mais aussi et surtout les décideurs politiques aux niveaux national, provincial et local ;
- Un outil de monitoring et des sources d'actions inspirées par des mesures d'atténuation est rendu disponible pour une utilisation par tous les acteurs concernés, un guide précieux comme un outil d'alerte, d'aide à la décision et à l'amélioration de la qualité du processus.

4. MATRICE DE RELEVÉ DES RISQUES ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

4.1 Relevé des risques et des mesures d'atténuation se rapportant à la phase de demande d'une CFCL

Toutes les phases de la foresterie communautaire requièrent un certain nombre d'opérations à la fois légales, administratives, techniques et participatives ou de coordination et de suivi-évaluation.

La phase de la demande est une des phases prémonitoires du reste de la chaîne. Elle doit être bien conduite car elle permet de faire asseoir tous les éléments de confiance du processus pour la suite des opérations dans d'autres phases. Louper cette phase, comporte plusieurs facteurs de frein, d'échecs en lieu et place des facteurs mobilisateurs pour l'atteinte des résultats escomptés du processus.

Il convient de noter ici que pendant que ce guide est sous presse, certains risques identifiés ici commençaient déjà à trouver des mesures d'atténuation, c'est le cas de certains outils élaborés pour faciliter la phase de la demande qui sont actuellement en cours d'expérimentation après leur validation par toutes les parties prenantes du processus en décembre 2017.

Soulignons également que les risques identifiés ne sont pas placés par ordre de priorité ou d'importance, ou encore par ordre chronologique des opérations dans les faits.

La grande source d'inspiration de l'identification reste les textes de base de la foresterie, les risques déjà identifiés dans la Stratégie Nationale relative à la Foresterie Communautaire ayant déjà fait l'objet d'un large consensus pendant les différentes Tables rondes multi-acteurs nationales et provinciales tenues à ce jour.



4.1.1. Matrice des risques liés à la gouvernance, aux politiques et à la légalité

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.1.1.1	Opération d'enregistrement des CFCL lourde et non transparente	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un registre des demandes en ligne avec niveau de traitement des dossiers et une application internet ou portail d'information • Former les préposés à l'utilisation des outils administratifs et au respect des étapes procédurales
4.1.1.2	Lenteur administrative dans le traitement des demandes et non-respect des délais légaux	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le personnel commis à cette tâche en notion des procédures et en équipement informatique ou machines à écrire électro –mécanique dans les groupements, les secteurs ou chefferies pour les premières opérations de constitution de dossiers de demande. • En cas des ordinateurs, prévoir des petits groupes électrogènes à faible consommation
4.1.1.3	Faible coordination et collaboration entre les services intervenants dans la chaîne à différents échelons de l'administration centrale et provinciale	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des services répondants en province vis-à-vis de l'administration provinciale • Mettre en place ou décentraliser la Division de la foresterie communautaire • Élaborer, financer et exécuter un plan de renforcement des capacités des agents des services administratifs intervenant sur terrain • Développer les modules de formation sur la synergie de travail à différents niveaux • Approvisionner tous les intervenants de la chaîne en documents de base du processus et les recycler régulièrement • Organiser un atelier d'information des Gouverneurs et des Ministres provinciaux accompagnés des PROSEC
4.1.1.4	Choix des sites- pilotes non transparents et critères consensuels non appliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Publier les critères de choix des sites pilotes en termes d'appui prioritaire auprès des parties prenantes • Mettre en place un comité de validation mixte administration et société civile • Publication des sites pilotes sur un site Web
4.1.1.5	Les superficies de CFCL demandées par les communautés sont réduites par l'Autorité	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des ateliers d'information et de formation des autorités politico-administratives et coutumières provinciales et locales sur le cadre règlementaire du processus avec un accent sur les compétences leur dévolues par la loi à chaque étape de mise en œuvre • Préparer plusieurs demandes fragmentées sur l'espace sollicité en conformité avec la superficie maximale autorisée • Clarifier et marteler sur la notion de concession à perpétuité • Clarifier les enjeux sur les mobiles des gouverneurs à octroyer moins de superficies et faire un plaidoyer conséquent auprès des décideurs politiques nationaux
4.1.1.6	Faible transparence de l'administration forestière au niveau centrale, locale et territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Publier les demandes d'attribution par province, par territoire et par secteurs/chefferies et déterminer les sites concernés avec des superficies sollicitées • Renforcer l'obligation d'affichage

4.1.1.7	Les outils des actes administratifs ne sont pas utilisables par les concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les actes provisoires légaux aux autorités compétentes en attendant les imprimés officiels • Former ces autorités sur l'utilisation de ces outils • Accélérer l'élaboration, la validation et l'expérimentation de ces outils • Imprimer les outils, les vulgariser en veillant au taux de diffusion • Traduire les principaux outils en langues nationales • Organiser un circuit de distribution qui atteint en priorité le public cible
4.1.1.8	Les procédures d'attribution sont enlisées et les accompagnateurs sautent les étapes pour obtenir le titre à tout prix	<ul style="list-style-type: none"> • Notes circulaires - du Ministre de tutelle et du Secrétaire Général MEDD - de rappel et de clarification aux services compétents (DGF, DFC et Divisions provinciales MEDD) et aux Gouverneurs de provinces • Mémoire des opérateurs d'accompagnement des communautés locales & peuples autochtones à l'autorité compétente avec copie à DGF/DFC, Gouverneur et Coordination provinciale, Secteur/Chefferie • Conscientisation et sensibilisation des opérateurs • Plaidoyer pour un rejet des dossiers qui ne respectent pas les étapes et les procédures établies • Dialogue permanent multi-acteurs et sensibilisation approfondie sur le respect des étapes (Guide opérationnel, SNFC, ...) • Mettre en place des mécanismes de missions de suivi de vérification sur terrain et documenter le plaidoyer à ce sujet
4.1.1.9	Persistance des Conflits des compétences administratives entre les différents intervenants et Levée non conforme du moratoire ; Manque des moyens techniques et financiers ; Excès de pouvoir dans le chef des APA	<ul style="list-style-type: none"> • Produire une matrice de compétence au regard de la loi de chaque intervenant administratif au niveau national, provincial et local et diffuser le contenu à tous les intéressés • Demander à l'autorité hiérarchique compétente de rappeler à l'ordre et de notifier les parties en conflit pour trancher • Sanctionner administrativement les récalcitrants • Plaidoyer continue pour la condition liée à la programmation géographique de l'utilisation des forêts • Plaidoyer permanent en faveur d'un budget de l'État • Recherche des appuis transitoires • Appui au travers des activités des ONG partenaires et d'accompagnement
4.1.1.10	Les délais de délivrance des documents et de signature des PV et autres actes administratifs prévus par les textes non respectés	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des comités de suivi des demandes dans chaque site avec un point focal qui rend compte • Rappeler par écrit à l'autorité compétente à chaque niveau les conséquences et la validité de fait conformément aux textes • Faire pression • Dialogue permanent et renforcement des capacités en négociation
4.1.1.11	Faible implication des chefs coutumiers	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue en amont et en aval avec les chefs coutumiers et les organismes de gestion ainsi que les accompagnateurs des CL&PA • Sensibilisation approfondie en fonction des besoins d'action de cette catégorie d'acteurs

4.1.1.12	Défaut de qualité dans les actes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser les Assemblées communautaires pour la désignation et la vérification des enquêtes de vacance • Triangler l'information avec les communautés voisines et les autres ayants droits • Les copies d'affichages peuvent être multipliées et distribuées porte à porte dans la zone concernée pour une grande circulation d'information
4.1.1.13	Les chefs de secteurs/chefferies et des communes rurales et les autres responsables ne maîtrisent pas leurs rôles régaliens et procédures d'obtention d'une CFCL (Art 7, Arrêté 025)	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sessions de formations ciblées et systématisées avec des modules harmonisés • Former les formateurs et un noyau des animateurs locaux • Sensibilisation cette catégorie d'acteurs par des équipes d'animateurs bien formés sur base des outils traduits en langues nationales
4.1.1.14	Non-respect des délais dans la présentation des Procès Verbaux d'identification par les chefs de secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les points focaux de suivi des délais • Identifier les obstacles à cette tâche et trouver des palliatifs • Accompagner les intéressés en leur apportant l'appui nécessaire pour une meilleure exécution de leur tâche
4.1.1.15	Le conseil consultatif n'existe pas ou ne se réunit pas pour statuer sur les cas qui lui sont soumis (Art 14)	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser auprès des autorités politico-administratives les textes instituant les conseils consultatifs provinciaux et leur rôle • Installer rapidement les CCPF et/ou redynamiser là où ils n'ont pas fonctionné • Doter ces conseils des budgets à partir des édits budgétaires provinciaux • Prioriser les réunions des conseils consultatifs provinciaux relatives à la foresterie communautaire en impliquant personnellement le Gouverneur de province concernée • Sensibiliser les PROSEC sur leur rôle et la nature de collaboration avec les Gouverneurs • Accélérer la révision en cours au niveau du comité de validation des textes
4.1.1.16	Décalage entre lois et réalités sur terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de conciliation à travers le dialogue permanent et la sensibilisation sur les avantages de la foresterie communautaire
4.1.1.17	Les autorités traditionnelles PA sont exclues à cette étape	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les sites où les PA sont présents, s'assurer de leur participation et sensibiliser les bantous sur la nécessité de leur participation à toutes les étapes pour une inclusion effective des parties prenantes • Prévaloir, au besoin, le système de quota de discrimination positive en faveur des PA
4.1.1.18	Dysfonctionnement dans l'octroi des titres et des actes administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un recyclage permanent des agents administratifs impliqués à tous les niveaux • Développer l'observation indépendante des ONG à ce sujet couplé avec la formation permanente et des ateliers de démonstration dans les zones des concessions

4.1.1.19	Faible décentralisation du processus	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au MEDD/DGF de poser des actes de décentralisation et de responsabilisation progressive des agents opérationnels dans les ETD • Déployer un personnel ou responsabiliser le personnel local commis à d'autres tâches en attendant la déclinaison officielle des services de la foresterie communautaire en provinces
4.1.1.20	Aucune concession de CFCL n'est attribuée aux PA malgré leur demande	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de l'accompagnement de PA spécialement en cas d'une demande expresse • Impliquer les autres Chefs traditionnels dans la démarche au cas par cas selon les us et coutumes du milieu • Assurer un accompagnement de qualité et un soutien aux PA à travers leurs organisations représentatives

4.1.2. Matrice des risques liés à l'Information, communication et sensibilisation dans la phase de la demande

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.1.2.1	L'information sur les procédures d'attribution des CFCLs est insuffisante et n'a pas bien circulé	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une campagne de sensibilisation à grande échelle sur les textes règlementaires et plus particulièrement sur les modalités d'attribution des CFCLs auprès des communautés potentiellement demanderesse
4.1.2.2	Décret N°14/018 et les Arrêtés 025/2016 et 018/2018 sont faiblement vulgarisés et mal interprétés	<ul style="list-style-type: none"> • Reproduire ces textes de base en format poche et traduire en langues nationales • Reproduire aussi le code forestier • Assurer un taux de diffusion satisfaisant en faisant un effort d'atteindre le public cible • Réimprimer les anciennes traductions du code forestier en langues nationales au besoin les actualiser
4.1.2.3	Les organisations de la société civile sensés accompagner les communautés sont limitées par les moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des appels de fonds groupés sur la foresterie communautaire en rapport avec les grands chantiers. • Aligner les organisations qui expriment le besoin aux fonds disponibles auprès des partenaires • Développer les prestations sous-traitants pour ne pas multiplier les contrats avec les ONG lead • Développer des interventions par palier et par complémentarité thématique
4.1.2.4	Déficit de sensibilisation des différents acteurs sur le processus	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition des acteurs pertinents la documentation de base en veillant à un taux de tirage et de diffusion satisfaisant • Former un noyau des animateurs communautaires capables de relayer les messages clés au niveau de la base • Élaborer les messages clés de manière à permettre une bonne sensibilisation • Outre, les textes existants, élaborer les messages clés de ces textes pour les rendre compréhensibles et utilisables par les animateurs communautaires commis à la sensibilisation à tous les niveaux • Sensibiliser par catégorie d'acteurs et en fonction des besoins de chaque groupe

4.1.2.5	Les outils de mise en œuvre faiblement diffusés	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser davantage la DFC/DGF sur la nécessité d'accompagner l'utilisation de ces outils d'une note circulaire pour une certaine opposabilité ou même un arrêté ministériel • Reproduire les versions imprimées et assurer le taux de diffusion satisfaisante • Organiser les sessions spéciales par groupe d'utilisateurs réels
4.1.2.6	La stratégie nationale n'est pas disponible et est partiellement suivie par les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer son impression en deux volets, le document dans son ensemble et un feuillet en résumé • Assurer la dissémination raisonnée au niveau central, provincial et local • Préparer un texte power point à exposer dans les Tables rondes multi-acteurs nationales et provinciales et les ateliers des APA

4.1.3. Matrice des risques liés à la Participation des parties prenantes dans la phase de la demande

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation des risques
4.1.3.1	Les communautés locales et PA sont devancées par les opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations des communautés locales et autochtones doivent prendre le lead quant à la sensibilisation dans les zones habitées par les PA • Sensibilisation des opérateurs sur le positionnement des communautés locales et PA au-devant des négociations
4.1.3.2	Les groupes d'intérêts se forment et le processus est confisqué par un groupe des clairvoyants ou par l'élite locale (Accaparement par les élites et conflit d'intérêt)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur le caractère des CFCLs comme bien indivis de la communauté et l'affectation à des fins communautaires des bénéfices financiers ou non financiers • Mettre l'accent sur le rôle et la responsabilité du chef coutumier et des différents organes ; • Démontrer pendant la sensibilisation que les organes de gouvernance de CFCL ne sont pas exclusifs • Instaurer un dialogue permanent et multi-acteurs au niveau local • Mettre des gardes - fous pour éviter l'étouffement des communautés par l'élite locale à travers un règlement endossé par l'assemblée communautaire
4.1.3.3	Les communautés sont déresponsabilisées et jouent le rôle de second plan consciemment ou inconsciemment suite aux interférences et/ou imposition des élites	<ul style="list-style-type: none"> • Former les animateurs des organes des CFCL • Mettre le ménage au centre de toute action de développement dans une CFCL et sensibiliser les communautés locales et peuples autochtones sur leur rôle de bénéficiaire final et l'acteur principal de la CFCL • Sensibiliser les CL/PA sur le rôle des accompagnateurs et les modalités de signature de tout contrat d'exploitation d'une ressource avec les tiers • Produire des messages clés à ce sujet

4.1.4 Matrice des risques relatifs au Renforcement des capacités des acteurs dans la phase de la demande

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.1.4.1	La sensibilisation et la formation des acteurs sont faibles, un vide technique au niveau local est perceptible quant à la production des documents, des PV, l'enquête publique, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Former les formateurs des formateurs par groupes cibles • Préparer les modules de formation et des guides de sensibilisation harmonisés • Utiliser les guides existant et produits par les acteurs impliqués • Traduire les textes de base en langues locales ou nationales • Assurer un taux de diffusion satisfaisante • Former les relais communautaires de diffusion de l'information sur le processus de FC et instituer des points focaux au niveau local
4.1.4.2	L'administration provinciale et locale n'est pas équipée	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un plan de renforcement en équipement des administrations concernées et aligner la demande par partenaire potentiel • DGF fait l'état des lieux et formule une demande financière groupé pour l'équipement adapté en milieu rural aux Gouvernement, PTF et Bailleurs



4.2 Identification des risques et mesures d'atténuation relatifs à la phase de gestion et d'exploitation

4.2.1. Matrice des risques liés aux Structures de gouvernance de CFCL

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation des risques
4.2.1.1	Les organes de gouvernance sont mal négociés et pas représentatifs, ils subissent les influences des groupes d'intérêts	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller sur la structuration des communautés et à la représentativité des groupes vulnérables dans les différents organes de CFCL. • Procéder par quota par rapport aux différents groupes susceptibles d'être présents dans ces organes • Instaurer, au besoin, le système de quota de discrimination positive en faveur des femmes et des PA • Organiser des sessions de formation de structuration avec un module harmonisé dans les sites • Former les formateurs pour cette thématique avec une fiche des messages clés • Rassurer les concernés sur le caractère non exclusif afin de susciter les vraies ambitions • Respecter strictement les prérogatives dévolues aux organes prévus par l'arrêté 025 • Instaurer un quota de représentativité des personnes vulnérables telles que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones dans ces organes de gestion des CFCL ; • Invalider les structures de gouvernance trafiquées et les remplacer lors des assemblées communautaires
4.2.1.2	Paralysie des organes de gouvernance malgré leur meilleure installation	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le pouvoir de l'assemblée communautaire • Donner le pouvoir de convoquer les réunions à la majorité en cas de résistance de surreprésentant • Arrêter d'avance les dates des réunions, par exemple chaque le 5 du mois, ou chaque premier mardi de la semaine, etc. • Respect des dispositions du ROI adopté dans l'assemblée communautaire • Former les animateurs locaux de ces organes
4.2.1.3	Les communautés locales et PA ne sont pas responsabilisés et jouent le rôle de second plan en termes de participation à la gouvernance du processus	<ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation sur le rôle et l'étendue du pouvoir des communautés sur le processus • La mise en place des mécanismes de communication, de transparence et d'alerte des abus. • Renforcer le pouvoir de l'assemblée communautaire et faire connaître ses prérogatives
4.2.1.4	L'appui financier et technique insuffisant pour soutenir le processus à tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les fonds nécessaires, les utiliser rationnellement pour sa mise en œuvre et les répartir de manière équitable dans les zones à potentiel d'érection des CFCLs • Mobiliser les ressources extérieures des Partenaires Techniques et Financiers et ONG internationales • Bénéficier des investissements conséquents des bailleurs de l'Etat • Encourager l'affectation budgétaire de l'État à la promotion de la FC en RDC dans le secteur environnement

4.2.1.5	Le plan simple de gestion prend plus de temps que prévu et n'est pas validé par toutes les parties prenantes comme le prévoit les textes	<ul style="list-style-type: none"> • Bien expliquer aux communautés locales l'importance du plan simple de gestion et son rôle central dans l'utilisation de l'espace concédé • Prouver leur consultation et participation dans son élaboration • Validation du PSG par un PV
4.2.1.6	Les conflits des limites entre les communautés pour circonscrire la CFCL pose des ennuis aux parties et retardent l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des cadres de résolution des conflits des limites • Capitaliser les Conseils consultatifs provinciaux des forêts • Réunions intercommunautaires avec la participation des autorités locales • Recherche du consensus en lieu et place des cours et tribunaux comme recours ultime • Recours aux témoignages des anciens et des archives territoriales • Élaborer des PV de conciliation et de règlement de conflit dans les abc de dénouement • Faire une cartographie réellement participative avec des Tsig chevronnés
4.2.1.7	Prolifération des concessions forestières de communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer certains critères des concessions pilotes pour l'ensemble des demandeurs (Cf. SNFC) • Fournir des preuves contraires à l'effet de paille • Alerter les gouverneurs sur leur responsabilité à veiller sur la qualité du processus et à n'octroyer des titres que pour les dossiers présentés et traités conformément aux prescrits du cadre réglementaire • Développer l'observation indépendante sur les activités d'exploitation entreprises dans les CFCLs
4.2.1.8	Le partage des bénéfices inéquitable	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Manuel de gestion et un ROI • Produire une grille de répartition de bénéfices connue de toutes les parties prenantes au niveau local • Engager les mécanismes de plaintes et recours en cas de besoin et ce face au non-respect des contractants avec les CL&PA
4.2.1.9	L'entité de gestion ou le comité local de gestion tombe dans la gabegie financière et fait des détournements	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un règlement intérieur pour cet organe • Produire un barème de sanctions et l'appliquer • Recourir aux cours et tribunaux après avoir épuisé les voies de l'arrangement à l'amiable • Engager les mécanismes de plaintes et recours
4.2.1.10	La capture élitiste des avantages de la foresterie et du processus	<ul style="list-style-type: none"> • Engager un dialogue permanent entre parties • Sensibiliser le pouvoir coutumier sur son rôle et ses responsabilités (cf. AR 025) • Accroître l'esprit critique des CL et PA par les activités de sensibilisation et de défense des droits • Activer les mécanismes de plaintes et recours

4.2.2. Matrice liée aux impacts environnementaux et sociaux dans la phase d'exploitation et de gestion

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.2.2.1	La pression agricole sur les CFCL vouées à d'autres vocations	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une zone d'activités agricoles suivies et soutenues par les accompagnateurs • Enquêtes publiques obligatoires
4.2.2.2	Le regain de l'exploitation illégale et abusive des ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Plan simple de gestion appliqué sur les différentes séries d'utilisation identifiées • Application de la grille de légalité adaptée à l'instar de l'APV FLEGT • Renforcement du contrôle par les services compétents au niveau local et de l'observation indépendante des ONG spécialisées
4.2.2.3	Le regain de la chasse illégale, braconnage et saccage des zones à haute valeur de conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser la loi sur la chasse dans les zones des sites des CFCL avec l'appui des supports existants, les posters sur les animaux totalement ou partiellement protégés dans les sites • Alerter sur les activités illicites dans les sites • Promouvoir le respect de la réglementation en la matière
4.2.2.4	L'accaparement des terres des petits paysans fermiers et planteurs avec des titres fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle que soit la vocation de la CFCL, les droits fonciers et d'usage des communautés et peuples autochtones doivent être préservés, respectés et consignés dans un règlement intérieur • Cartographie de l'utilisation des terres en visualisant les espaces ayant des droits reconnus • Mettre en place des bornes qui rendent visibles les limites de la CFCL
4.2.2.5	Les restrictions à l'accès à la terre aux ménages par rapport au site concédé	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle que soit la vocation de la CFCL, les droits d'usage des communautés et peuples autochtones doivent être préservés et consignés dans un règlement intérieur pour assurer une sécurité alimentaire des ménages de la communauté • Élaborer un PSG qui définit les usages de terres et les faire respecter de façon stricte
4.2.2.6	L'interférence de l'élite urbaine en lien avec le village	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer et informer les députés provinciaux et nationaux issues des zones concernées par les activités • Décourager par les moyens légaux et de pression populaire, toute interférence abusive au processus justifiée par une position ou statut social quelconque d'un fils du terroir vivant en milieu urbain.

4.2.3. Matrice relative aux risques liés à l'aménagement et à la gestion durable des ressources dans la phase d'exploitation

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.2.3.1	Plan simple de gestion non suivi et non exécuté	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher le plan simple de gestion sur l'utilisation des terres et les différentes fonctions dans les lieux accessibles et fréquentés par la population • Vulgariser ce plan et le faire valider par toutes les parties dans les sites concernés
4.2.3.2	Plan simple de gestion pauvre en informations de base et mal élaboré et coûts inaccessibles et non approuvé	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un modèle de plan simple de gestion qui soit simple, adaptable et utilisable par les CL/PA sans systématiquement et obligatoirement nécessiter une expertise externe • Prévoir un appui conséquent aux CL/PA pour soutenir cet exercice surtout dans les sites pilotes avec des experts au niveau de la DIAF et d'autres privés
4.2.3.3	L'élaboration du plan simple de gestion prend plus de temps que prévu	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un fonds de soutien à l'élaboration des plans simple de gestion • Impliquer les entités de gestion ou les autres contractants • Impliquer les experts de DIAF et ceux des OSC
4.2.3.4	Plan simple de gestion non renouvelé tel que prévoit l'arrêté 025 à la période échue	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer la DIAF et les experts SIG des OSC • Désigner un point focal pour le suivi en son sein qui travaille en synergie avec la DGF/DFC • Vulgariser les supports existants à ce sujet
4.2.3.5	Plan simple de gestion non validé par toutes les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Application stricte des dispositions y relatives • Rappel aux parties prenantes à travers les activités de sensibilisation et des réunions des assemblées communautaires
4.2.3.6	Regain de l'exploitation artisanale illégale et inefficacité du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier un noyau des ONG et les appuyer pour faire l'observation indépendante dans les CFCL • Renforcer et décentraliser la DCVI du MEDD • Déferer en justice tout exploitant illégal du bois dans une CFCL
4.2.3.7	Exploitation du bois à faible diamètre dans le cas de l'exploitation du bois d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les opérateurs sur terrain sur l'exploitation à impact réduit (EIR) et le respect des normes d'exploitation • Sanctionner la coupe illicite conformément à la loi • Renforcer le contrôle et le monitoring indépendant et le suivi communautaire des activités dans une CFCL
4.2.3.8	Les délimitations des zones dédiées à la foresterie communautaire ne sont pas connues	<ul style="list-style-type: none"> • Matérialiser les limites par des objets visuels • Schématiser les limites concédées dans les zones des sites concernées • Produire des cartes simplifiées et participatives

4.2.4. Matrice liée aux risques de Prévention et résolutions des conflits dans la phase d'exploitation

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.2.4.1	Conflits entre organes	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des animateurs sur les rôles de chaque organe • Manuel de gestion et ROI distribués à tous les membres des organes • Promotion de la culture du dialogue et du consensus
4.2.4.2	Conflits des limites malgré les enquêtes de vacances	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue inter communautaire sous la médiation de l'autorité locale • Rites de réconciliation une fois le compromis trouvé et documenter les cas

4.2.5. Matrice lié à la Gouvernance et légalité dans la phase d'exploitation et de gestion

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.2.5.1	Non application du cadre juridique et réglementaire relative à la FC	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation par les ONG et rapportage des cas de violation • Observation indépendante mandatée et ou non mandatée sur les activités d'exploitation dans les CFCL
4.2.5.2	Dysfonctionnement dans la délivrance des actes	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre transparent les procédures y relatifs • Publier les frais y afférents
4.2.5.3	Contrôle faible	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le contrôle par la formation des agents locaux et relais de l'administration forestière
4.2.5.4	Mauvaise gestion, utilisation et partage des bénéfices issus de la CFCL	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un Manuel de procédures types et une grille type avec clé de répartition standard des bénéfiques • Formation spécifique sur l'entrepreneuriat en milieu rural et urbain



4.2.6. Matrice des aspects liés à l'Information, communication et sensibilisation

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.2.6.1	Les outils de mise en œuvre et de communication ne sont pas partagés et ou adaptés	<ul style="list-style-type: none"> • Lister les outils de mise en œuvre en les catégorisant : Ceux censés être utilisés par l'Administration et par les communautés locales et peuples autochtones. • Tester les outils validés et les améliorer en cas d'une utilisation fastidieuse après révision et validation et faire remonter les forces et les faiblesses à la DGF via la DFC pour une amélioration • Expérimenter la mise en œuvre de la Stratégie Nationale relative à la Foresterie Communautaire. • Vulgariser le Guide méthodologique sur la foresterie communautaire et ses annexes (Fiche d'identification des clans et des familles, Procès-verbal d'assemblée communautaires, lettre de demande, etc.) • Vulgariser le Guide juridique pratique pour l'obtention, la gestion et l'exploitation d'une concession forestière de communauté locale auquel il faut adjoindre quelques annexes qui le complètent
4.2.6.2	Le colportage et les rumeurs contre propagande sur le processus persistent et assimilent ce dernier à la vente des forêts et mine l'engagement des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la sensibilisation des parties prenantes sur les textes légaux et réglementaires du processus • Organiser des ateliers de formation de mise à niveau à l'intention des opérateurs • Organiser les ateliers d'évaluation communautaire dans chaque site • Disponibiliser les versions en langues nationales des textes légaux et réglementaires sur le processus • Identifier les colporteurs malveillants et les dénoncer • Responsabiliser davantage les communautés elles-mêmes (Animateurs communautaires) afin de dissiper le malentendu sur l'affectation et l'usage de CFCL

4.2.7. Matrice de Participation des parties prenantes au processus dans la phase d'exploitation

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.2.7.1	La participation des parties prenantes insuffisante et l'absence d'une coordination et d'un dialogue permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la pleine participation de toutes les catégories d'acteurs membres de la communauté • Impliquer et susciter la participation des groupes vulnérables que sont les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés à toutes les étapes • Intensifier le dialogue multi-acteurs à travers les TRMA nationales et provinciales
4.2.7.2	Les femmes, les PA et les jeunes sont exclus consciemment ou inconsciemment du processus	<ul style="list-style-type: none"> • Un dialogue permanent entre acteurs pour promouvoir cette participation effective de toutes les couches sociales de la communauté • Instaurer le système des quotas au cas par cas dans les organes de gestion de la CFCL en situation de fortes discriminations entretenues

4.2.7.3	Les parties prenantes comprennent à peine leurs rôles respectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les supports qui résument le processus aux endroits de grande visibilité dans les sites • Organiser régulièrement des ateliers de remise à niveau • Former des animateurs communautaires relais qui vivent avec les communautés au quotidien et qui auront la charge de poursuivre la sensibilisation des CL&PA • Maintenir la Table Ronde Multi-Acteurs relative à la FC; • Organiser des ateliers de sensibilisation des APA et des ONGs locales sur le processus et son cadre réglementaire • Produire des outils adaptés à chaque groupe cible
4.2.7.4	Le cloisonnement des parties prenantes remporte sur le travail en synergie et la mutualisation des efforts	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer des périodes fixes des réunions des assemblées communautaires et des organes de gestion
4.2.7.5	Le dialogue entre acteurs et les différents échelons territorial est rompu ou faible	<ul style="list-style-type: none"> • Décentraliser les tables rondes multi-acteurs • Organiser Chaque province organise au moins une fois l’an dans chaque province une table ronde provinciale • Partager les recommandations des tables rondes provinciales entre provinces et avec le niveau central • Organiser des ateliers de sensibilisation des APA et des ONGs locales sur le processus
4.2.7.6	Déficit de communication et de sensibilisation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de communication sur la foresterie communautaire en termes d’approches et des messages clés à disséminer dans les sites
4.2.7.7	Insuffisance des connaissances techniques sur le processus de la foresterie communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de tous les acteurs impliqués sur le processus et les pratiques de la FC • Élaboration des modules harmonisés utilisables par tous les intervenants afin d’éviter la distorsion du message essentiel à retenir.
4.2.7.8	L’exclusion des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les femmes, les jeunes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • S’assurer de la participation des groupes marginalisés en nombre et en qualité • Développer des protocoles particuliers pour les PA en cas de nécessité pour renforcer leur CLIP

4.2.8. Matrice liée au Renforcement des capacités pendant la phase d'exploitation

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.2.8.1	Le renforcement des capacités s'est arrêté à la phase de lancement	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan de formation sur la FC et son inscription dans le temps et dans l'espace • Mise en place et opérationnalisation du plan de renforcement adopté à la 5ème table ronde • Décentralisation des activités de renforcements des capacités en fonction des besoins et de la particularité des acteurs
4.2.8.2	Le plan de formation n'est pas exécuté comme souhaité	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser un groupe d'acteurs et/ou des partenaires sur la formation des toutes les parties prenantes • Intégrer ce volet dans les programmes respectifs des acteurs • Répartir théoriquement et partager les responsabilités en matière de renforcement des capacités • Créer le poste de Chargé de renforcement des capacités au sein de services techniques de la DFC ou des partenaires pour la mise en œuvre et le suivi de ce plan d'action
4.2.8.3	L'administration forestière n'est pas dotée des moyens et équipements requis	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un plan de renforcement des capacités opérationnelles spécifiques (moyens humains, matériels et financiers) pour l'administration provinciale et locale pour accompagner ce processus avec efficacité • Faire un plaidoyer puissant auprès des PFT et des bailleurs du Gouvernement pour le financement de ce plan • Mettre en œuvre de façon concertée et complémentaire le plan d'action de renforcement des capacités sous la direction de la DFC/ DGF-MEDD • Assurer le financement et le suivi de ce plan
4.2.8.4	Un déficit de capacité technique et opérationnelle de l'administration forestière centrale, provinciale et locale, des communautés locales et des ONG d'accompagnement pour faire face au développement de la foresterie communautaire est perceptible	<ul style="list-style-type: none"> • La reconnaissance légale du rôle des entités provinciales et locales (ETD) en matière de gouvernance forestière • L'accroissement consécutif de leurs responsabilités par la formation et la sensibilisation • Le renforcement technique et institutionnel requis pour leur permettre de jouer effectivement le rôle attendu d'elles • Le renforcement des connaissances et des capacités nécessaires sur des aspects techniques de gestion et de suivi-évaluation des activités forestières dans les CFCL • Un accompagnement de proximité des CL et PA dans la phase expérimentale du processus de FC est crucial si l'on tient à sa réussite effective • La diffusion et l'appropriation des outils de mise en œuvre par toutes les parties prenantes et a différentes phases de mise en œuvre du processus

4.3 IDENTIFICATION ET MESURES D'ATTENUATION RELATIVE A LA PHASE DE SUIVI ET DE L'EVALUATION

4.3.1. Rôle de la Coordination

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.3.1.1	Le comité de pilotage de suivi n'est pas en place ou ne fonctionne pas pour plusieurs raisons	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place par un arrêté du Ministre EDD ce comité de pilotage • Préparer un ROI de ce comité • Envisager des dates pré-retenues avec ou sans invitations • Responsabiliser DGF via la DFC • Élaborer un plan ou un cadre de suivi commun avec des indicateurs par tous les acteurs
4.3.1.2	Le dispositif de suivi n'est pas mis en place et connu de tous les acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre le plan de suivi public pour tous les acteurs impliqués • Plaidoyer auprès des PTF pour une prise en charge des réunions de cet organe d'orientation de la mise en œuvre de la SNFC
4.3.1.3	L'administration forestière oublie de coordonner ce dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Les OSC font un lobbying auprès du MEDD (SG/MEDD et Cabinet), des PFT et des bailleurs de fonds • CAGDFT qui facilite la Table ronde multi-acteurs et qui est membre du comité de pilotage sert d'alerte • Développer les activités indépendantes
4.3.1.4	Les rapports des autres parties prenantes ne sont pas fournis à temps et la remontée de l'information et la redevabilité en souffre	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte du CAGDFT • Implication du Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable et de la DGF/DFC • Assurer la bonne circulation de l'information en structurant les sources et les bénéficiaires ou les cibles privilégiées de l'information

4.3.2. Matrice du Rôle et Participation des parties prenantes

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.3.2.1	Les parties prenantes sont exclues du processus de suivi et évaluation et un groupe d'intérêt contrôle le processus	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mesures solides de surveillance, de suivi des indicateurs et de recevabilité au sein des communautés, entre les services et entre les acteurs impliqués au niveau national, provincial et local • Ce mécanisme doit être retracé par écrit

4.3.3. Matrice du Dispositif de suivi & évaluation

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.3.3.1	Le dispositif de suivi mis en place ne fonctionne pas malgré son existence	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser DGF/DFC • Produire un plan de suivi de la mise en œuvre • CAGDFT et les autres OSC servent d'alerte • Mise à profit du Groupe de travail de mise en œuvre de la SNFC
4.3.3.2	Les parties prenantes connaissent mais ne s'impliquent pas	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les missions de suivi mixte administration et société civile sur certaines matières d'intérêt partagé • Financer et organiser les missions de suivi ciblées

4.4 IDENTIFICATION ET MESURES D'ATTENUATION SUR LES ASPECTS TRANSVERSAUX LIES AU PROCESSUS DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

4.4.1. Genre et groupes vulnérables

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation
4.4.1.1	Malgré une réglementation favorable, les femmes, les PA et les jeunes continuent à subir la marginalisation dans les structures de gouvernance et dans la prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue permanent et sensibilisation des détenteurs du pouvoir traditionnel et élites progressistes bien identifiés • Déterminer d'avance le quota devolu aux femmes dans ces structures de gouvernance • Mettre en place une charte de participation. • Faire intervenir l'approche de CLIP • Déclencher les mécanismes de plaintes et recours • Utiliser les outils de prise en compte ou non du genre pour illustrer les discriminations éventuelles • Plaidoyer sur l'égalité des chances
4.4.1.2	Les chefs traditionnels s'accrochent aux rôles traditionnels sociaux de la femme et affichent une faible ouverture aux organes de gouvernance locales pour leur participation	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer le système de quota au cas par cas et sensibiliser les autorités traditionnelles en particulier sur la participation de PA et des femmes qui est à encourager

4.4.2. Communication et participation le long du processus

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation communication et participation le long du processus
4.4.2.1	La communication et la sensibilisation se fait seulement en campagne et pas de manière permanente	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de prendre les accompagnateurs qui n'ont pas les moyens pour pérenniser l'accompagnement jusqu'aux résultats probants • Former les animateurs communautaires locaux et mettre à leur disposition des messages clés déjà traités et facilitant à la fois la compréhension du concept, des enjeux et les techniques • Poursuivre la sensibilisation à chaque étape du processus en fonction du sujet à traiter

4.4.3. Garantie de participation aux organes de gouvernance des CFCL

N°	RISQUES	Mesures d'atténuation garantie de participation aux organes pour les groupes vulnérables
4.4.3.1	Les femmes, les PA participent aux organes de décisions mais à la volonté des chefs traditionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et Coopérer avec les chefs traditionnels sur la condition de la femme en milieu rural et sa place dans la complémentarité • Travailler sur base de quota connu d'avance, avant la réunion de désignation si possible et engager des négociations

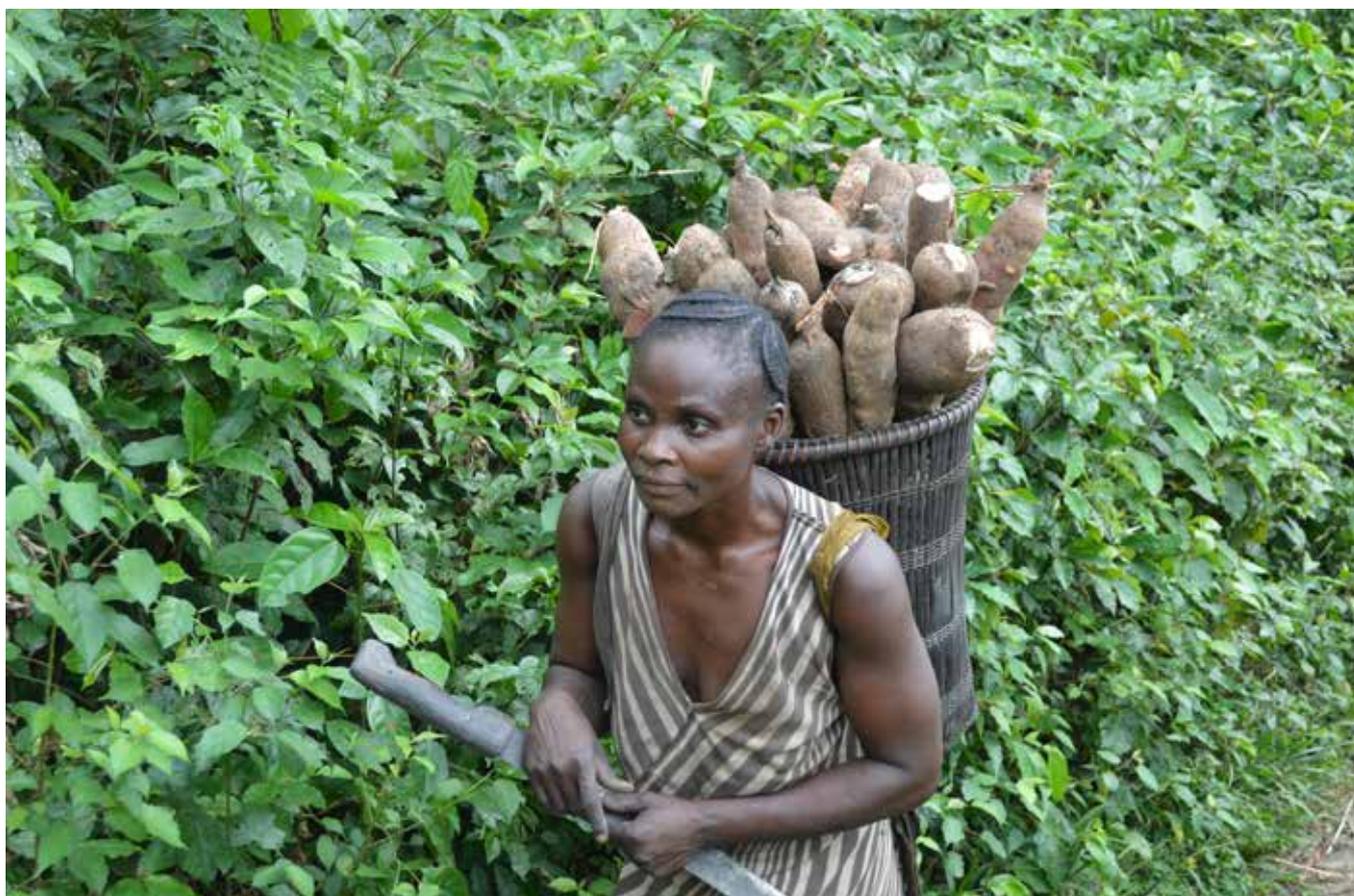
5. IMPACTS POSITIFS ATTENDUS

Bien que ces risques et défis soient identifiés à titre anticipatif, le processus de foresterie communautaire garde son potentiel d'un véritable levier de transformation sociale, d'implication effective de communautés locales et peuples autochtones dans la gestion durable de leurs forêts traditionnelles et de lutte contre la pauvreté en milieu rural.

La Stratégie Nationale de la Foresterie Communautaire adoptée par la quatrième table ronde multi-acteurs et approuvée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable le 12 mars 2018 a démontré les impacts positifs de la théorie de changement de la FC comme résumé ci-dessous.

Au plan écologique et environnemental :

- La gestion communautaire favorisera la préservation de l'environnement, la conservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique par l'amélioration du stockage de carbone et ce, à travers la valorisation des connaissances coutumières et traditionnelles de l'utilisation de l'espace et de sa biodiversité ;
- L'utilisation rationnelle des ressources forestières dans les CFCL procédera d'une planification par le biais du plan simple de gestion. C'est ce qui permettra de pérenniser leurs fonctions écologique, économique, sociale et culturelle ;
- Une utilisation basée sur les potentiels réels de la forêt dans le temps et dans l'espace avec des impacts attendus au niveau du maintien de l'équilibre écologique notamment grâce à la réduction du taux de déforestation et de la pression sur les formations forestières.



Au plan économique

- La valorisation multi-usage des ressources potentielles des CFCL à travers une exploitation qui protège l'environnement et le climat privilégiera le développement local et l'amélioration des moyens d'existence et des revenus des populations rurales ;
- L'utilisation rationnelle des ressources devra offrir aux communautés locales et peuples autochtones les biens et services dont ils ont besoin pour vivre et ce, de façon durable.

Au plan Socio-culturel

- Les concessions forestières de communautés locales garantiront une **sécurisation des droits fonciers des communautés locales et peuples autochtones et une tenure forestière communautaire** ;
- L'utilisation de leurs ressources devra alors constituer une opportunité pour gérer, prévenir et résoudre les conflits fonciers entre communautés voisines, favoriser la cohésion sociale, ainsi que celle de promotion du genre et des savoirs traditionnels ;
- Une conciliation et formalisation de la possession coutumière des ressources forestières ainsi qu'une intégration des us et coutumes dans le cadre du défi de la dualité de la gestion foncière et forestière en RDC.
- Une capitalisation des pratiques endogènes de valorisation des ressources naturelles par les communautés locales et peuples autochtones.

Une capacité aux communautés locales/peuples autochtones d'acquérir sur leurs terres traditionnelles une concession forestière, à titre perpétuel, d'une superficie maximale de 50 000 hectares et dont les ressources potentielles seront exploitées selon un mode multi-usage : c'est-à-dire selon des options de gestion diversifiées des ressources potentielles (Agriculture durable, Agroforesterie, Valorisation des PFNL, Conservation de la biodiversité, PES, REDD+, Bois d'œuvre, Reboisement, Bio-prospection,...)

Une reconnaissance et la délégation de la gestion/exploitation des CFCL qui allie dans ses structures de gouvernance tels que le comité de gestion, le conseil de sage et l'assemblée communautaire un système d'organisation à la fois moderne et enclin aux instances traditionnelles. Car il s'agit d'une forêt concédée sur la base de la possession forestière coutumière aux termes de la loi forestière (Article 22 du code forestier).

6. CONCLUSION

Bien que la foresterie communautaire ait des mérites - comme démontré ci-haut - avec ses aspects innovants en RDC, il importe d'accorder une attention aux facteurs de risques et menaces susceptibles d'annihiler tous les efforts consentis.

Il est indispensable d'anticiper sur ces menaces en identifiant à titre préventif les menaces possibles et en se munissant des solutions idoines à travers quelques mesures appropriées afin de réduire ou éliminer, en temps réel, les effets négatifs.

Face à une moisson importante de risques, il a fallu nécessairement faire le choix des plus imminents.

La démarche choisie, celle de procéder par étape (demande, gestion et exploitation, Suivi et Évaluation) a donné la possibilité d'avoir une vue d'ensemble des indicateurs des risques essentiels afin de ne pas sortir du cadre et du champs d'action.

Il n'existe pas des processus parfaits dans le monde, en particulier dans le domaine qui nous concerne par cette matrice.

Cette première moisson sera revue en fonction de la durée de la phase expérimentale de la SNFC. Certes, depuis le lancement de cette initiative, certains risques et mesures d'atténuation ont connu leur accomplissement. Cependant, ils ont été maintenus pour garder la cohérence du document et la traçabilité des premières alertes en observant leur développement dans les faits.

La RDC qui démarre sa première expérience en matière de foresterie communautaire basée sur un modèle on ne peut plus innovant dans le bassin du Congo, a néanmoins, l'obligation de réussir ce processus en se servant des expériences des autres pays d'Afrique et en particulier ceux du Bassin du Congo ainsi que celles d'outre-mer. Ces expériences ont nourri la récolte des risques opérée dans le cadre méthodologique de ce travail.

La présente matrice, utilisable par toutes les parties prenantes, se veut un outil d'apprentissage servant d'alerte, d'aide-mémoire et de boîte à solutions des problèmes et menaces identifiés pour toutes les catégories d'acteurs impliqués dans les différentes phases du processus de foresterie communautaire en RDC.

La consultation régulière de cette matrice va aider à ne pas oublier un aspect important car la liste des mesures d'atténuation inspirera les actions à prendre collectivement ou individuellement.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

A. Textes légaux

- La Loi N° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier
- Le décret n° 14/018/du 2/2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales ;
- L'Arrêté Ministériel n° 025/CAB/Min/ECN-DD/CI/00/RBM/2016 du 9 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales ;

B. Documents programmatiques

- La Stratégie Nationale de la Foresterie Communautaire, document de référence ayant pour objet et qui oriente le processus dans un contexte de travail multi-acteurs et de pleine participation de toutes les parties prenantes, endossée par le MEDD à travers l'AM 018 du 12 mars 2018.
- Le plan d'action de 5ans pour une phase expérimentale afin de tirer les leçons apprises
- Programme National Eau, Forêts, Environnement et Biodiversité (PNEFEB-2)

C. Rapports

- Rapport de la troisième table ronde Multi-acteurs sur la foresterie Communautaire en RD Congo, tenue du 15-16 février 2017 au CEPAS à Kinshasa
- Rapport de la quatrième table ronde Multi-acteurs sur la foresterie Communautaire en RD Congo axée sur la validation de la SNFC tenue en août 2017 au Sacré Cœur à Kinshasa
- Rapport de la 2eme table ronde Multi-acteurs provinciale sur la foresterie Communautaire en RD Congo – Pool Kivu tenue à Goma en décembre 2017, CAGDFT - Réseau CREF.

D. Livres et revues

- FAO, 2006 - Façonner des arrangements institutionnels dans le cadre de la foresterie communautaire, Manuel du terrain n°7
- RFUK & RRN, mars 2016 - Note sur les forêts communautaires en RDC. Vers une gestion équitable et durable des forêts.
- CAGDFT & RFUK, mars 2018 - Une stratégie nationale pour la foresterie communautaire en RDC, Briefing.

FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Garantir les droits des communautés et protéger leurs moyens d'existence

CONTACTEZ-NOUS :

Centre d'Appui à la Gestion Durable des Forêts Tropicales (CAGDFT)
Avenue Tombalbaye, n°46, immeuble Zeka, Gombe, Kinshasa
République Démocratique du Congo
+243 81 69 63 768 +243 84 42 83 637
cagdft19@gmail.com